

26. GRANGE-ÉTABLE À TOIT À DEUX VERSANTS

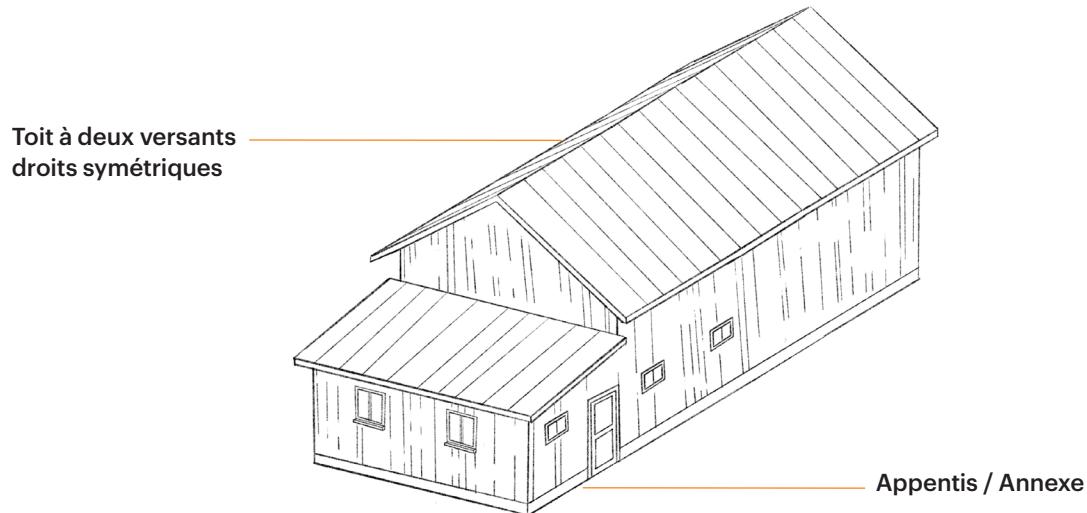
Historique

Les granges-étables dotées de toitures à deux versants droits sont habituellement les plus anciennes sur le territoire. Elles commencent à apparaître au Québec dès 1800 et certaines sont construites jusqu'au début des années 1940. Revêtues de planches de bois verticales, elles sont d'une grande simplicité, autant en ce qui concerne le volume que l'ornementation qui se résume souvent à quelques chambranles autour des rares fenêtres. La grange, où est emmagasiné le foin des récoltes, se trouve dans la partie haute du bâtiment et l'étable, où se trouve le bétail, est située dans la partie basse du bâtiment.

Les granges-étables sont normalement implantées en retrait sur le lot qui peut accueillir d'autres types de bâtiments d'usage agricole, derrière la résidence principale. Compte tenu de leur taille, souvent imposante, elles sont la plupart du temps visibles depuis la voie publique.

Il ne reste que très peu de granges-étables sur le territoire de Laval. Elles sont concentrées dans les quelques rangs que compte encore l'île Jésus.

Composantes principales



Caractéristiques distinctives

- Volumétrie simple avec appentis ou annexes;
- Toit à deux versants droits symétriques revêtus de tôle;
- Revêtement de planches de bois verticales;
- Ouvertures peu nombreuses : fenêtres carrées, portes piétonnes, grandes portes sur rail ou à battants;
- Présence occasionnelle d'évents sur le toit;
- Ornamentation absente, sauf pour quelques chambranles peints de couleur contrastante.

Sources : Rapport de synthèse du pré-inventaire du patrimoine architectural de la ville de Laval (Patri-Arch, 2015). Patrimoine agricole bâti du Québec. Guide des types architecturaux. Ministère de la Culture et des Communications du Québec (2024).

26. GRANGE-ÉTABLE À TOIT À DEUX VERSANTS

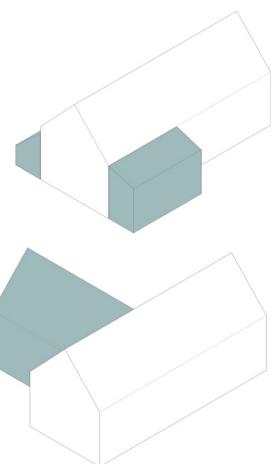
Conseils de rénovation patrimoniale

1. Toiture	
1.1	Conserver la forme d'origine, à deux versants droits.
1.2	Éviter d'ajouter des lucarnes et autres percements dans la toiture car cela modifie l'apparence générale du bâtiment.
1.3	Privilégier les revêtements de qualité en tôle à baguettes, pincée ou un profilé semblable.
2. Revêtements muraux	
2.1	Privilégier l'usage du bois installé de manière traditionnelle, le plus souvent en planches à la verticale, et au cachet authentique. L'entretien régulier d'un revêtement en bois permet de remplacer seulement les parties abîmées sans effectuer de grands travaux.
2.2	Éviter les revêtements contemporains (vinyle ou autres fibres synthétiques) à la durée de vie limitée et à l'entretien plus difficile ainsi que les revêtements en tôle.
2.3	Porter une attention particulière à la conservation ou à la reproduction identique des quelques détails de finition comme les chambranles ou les planches de coin.
2.4	Éviter que les revêtements de bois soient en contact direct avec le sol ou avec la végétation, ce qui peut faire pourrir le bois prématurément. Tailler régulièrement la végétation à proximité du bâtiment.
2.5	Peindre, teindre ou chauler le revêtement pour assurer une protection contre l'eau et le soleil qui font vieillir prématurément le bois. Éviter de laisser le bois à l'état naturel.
3. Portes et fenêtres	
3.1	Peindre les portes et les fenêtres en bois, ainsi que les cadres et chambranles, pour assurer une protection contre l'eau et le soleil qui font vieillir prématurément le bois. Le choix d'une couleur contrastante permet de les mettre en valeur et perpétue une tradition ancienne.
3.2	Éviter de déplacer les portes et les fenêtres ou de modifier la forme et les dimensions des ouvertures.
3.3	Respecter les alignements et les modèles de portes et fenêtres existantes lors d'un ajout ou d'un déplacement causé par un changement d'usage.
3.4	Entretenir les éléments de ferronnerie et de quincaillerie anciens encore présents en les protégeant de la rouille par l'application d'un antirouille et en les graissant pour leur bon fonctionnement. Ils peuvent être réutilisés sur de nouvelles composantes.
4. Éléments en saillie	
4.1	Entretenir de façon régulière et conserver les clochetons, lanterneaux, évents de toitures ou lucarnes constituant des éléments permettant la ventilation des bâtiments.
4.2	Éviter de les recouvrir d'un matériau synthétique ou différent du matériau d'origine et reproduire les caractéristiques d'origine lors d'une réparation ou d'une restauration.

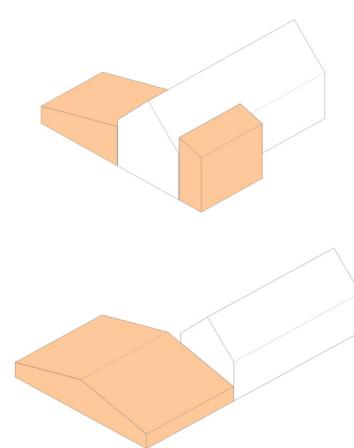
26. GRANGE-ÉTABLE À TOIT À DEUX VERSANTS

Conseils de rénovation patrimoniale (suite)

5. Agrandissements et ajouts



À favoriser



À éviter

- 5.1 S'inspirer des caractéristiques architecturales du corps principal (forme et pente du toit, matériaux, ouvertures, etc.) lors de l'ajout d'une aile au bâtiment.
- 5.2 Porter une attention particulière aux jonctions des différentes toitures afin qu'elles soient esthétiques tout en laissant s'évacuer la pluie et la neige.
- 5.3 Éviter un agrandissement qui dépasse en superficie et en hauteur le bâtiment d'origine.
- 5.4 Adopter l'une des deux stratégies suivantes pour les agrandissements à toiture en appentis (un seul versant) : prolonger la toiture principale du bâtiment avec une pente moins prononcée ou débuter en dessous du larmier sur le mur vertical.



26. GRANGE-ÉTABLE À TOIT À DEUX VERSANTS

Conseils de rénovation patrimoniale (suite)

6. Implantation de nouveaux bâtiments

- | | |
|-----|---|
| 6.1 | Viser une cohérence et une harmonisation avec les éléments composant l'ensemble de ferme lors de l'implantation de nouveaux bâtiments sur le terrain en mettant en valeur la résidence principale et la grange-étable. |
| 6.2 | Tenir compte de plusieurs facteurs dont l'orientation des bâtiments existants, la distance entre eux, la direction des vents dominants, l'ensoleillement, les vues, la présence d'éléments naturels (végétation, topographie, etc.) |
| 6.3 | S'inspirer des caractéristiques architecturales des bâtiments existants (forme et pente de toit, gabarit, matériaux des revêtements, style cohérent des ouvertures et de l'ornementation, etc.). |

Source : Guide des bonnes pratiques sur les bâtiments agricoles anciens de la MRC de Coaticook (Patri-Arch, 2015).



Il est important de noter que des règles s'appliquent à tout projet d'agrandissement et qu'il vous faut vous assurer de la conformité de votre projet aux normes en vigueur. Notez aussi qu'il est obligatoire d'obtenir un permis avant de lancer les travaux d'agrandissement de votre grange-étable.

Par ailleurs, avant de déposer votre demande de permis, il est nécessaire de vérifier la réglementation applicable à votre propriété en consultant l'outil [Info-règlements](#) ou en contactant la Ville à travers la section Mon Dossier du site web ou en appelant au 311.